

DECRET N° 78/049

DU 27 JANVIER 1978

visé le
sous le n°
AC-DAF

portant intégration et nomination de Monsieur
MALONGA Patrice dans le statut de l'Université
Marien NGOUABI en qualité d'Assistant

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

RECTEUR UMNG.

- A/sauf*
- VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
 - VU l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 ;
 - VU l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 ;
 - VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU l'Ordonnance n° 034/77 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo
 - VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;
 - VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU le Dossier constitué par l'intéressé,
- D.G.T.*
- inf*

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées de l'article 12 du Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et des articles 6 et 7 de l'annexe III de l'accord entre le gouvernement de la République Populaire du Congo et le gouvernement de la République Démocratique Allemande sur la reconnaissance mutuelle des diplômes et grades Académiques, Monsieur MALONGA Patrice né le 18 Mars 1949 à Kinkala, titulaire de la Maîtrise en Economie Politique (Marxiste-Léniniste) est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant Stagiaire indice 790.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 27 JANVIER 1976

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail
et de la Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre de l'Education Nationale

A. MOUÏSSOU-POUL

A. NDINGA.

Ampliations :

PM.CAB	1
SGCM	1
JORPC	2
MEN/SGEN	3
DGT/DCGPCE	3
DAAF (MEN)	2
Rectorat	1
Vice-Rectorat	1
Secrégal	1
D.A.AD	4
AC-DAF	2
Comptabilité	1
Intéressé	1
Chrono (Université)	5

Le Ministre des Finances

H. LOPES.